



prestation compensatoire

Par **maminou27**, le **14/03/2019** à **13:32**

Bonjour Maitre,

Divorcée depuis le 16 octobre 2014 à l'amiable avec une prestation compensatoire de 250€/mois que mon ex-époux me verse, aujourd'hui suite à une mauvaise gestion de son compte celui-ci a bloqué mon versement et ce sans date d'arrêt, quels sont mes possibilités d'être payé car je me retrouve depuis 2017 à la retraite et mon revenu mensuel a baissé, j'ai moi aussi des frais.

Merci pour votre réponse

Cordialement

Mme PIERRE Paulette

Par **Visiteur**, le **14/03/2019** à **23:05**

Bonjour

Il faut s'adresser à un huissier de Justice du lieu de sa résidence, lui fournir le jugement relatif à la prestation et tout renseignement sur son débiteur (identité, domicile, adresse de l'employeur, immatriculation à la sécurité sociale). L'huissier pourra alors notifier au tiers une demande de paiement direct par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

NB : Les frais de la procédure sont à la charge du débiteur.